



Conseil d'administration Séance du 27 octobre 2016

Délibération n°32-2016

Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi n° 2010-2141 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention prioritaires pour la Nation, d'une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale, éventuellement également l'attribution d'une bourse en fonction des certains critères.

Les obligations de l'établissement d'enseignement supérieur accueillant des volontaires sont les suivantes :

- désigner un ou plusieurs tuteurs en fonction du nombre de volontaires accueillis et des missions qui leur sont confiées,
- verser une indemnité mensuelle correspondant à 7,43 % de l'indice brut 244 (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national), en nature ou en numéraire, pour la prise en charge des frais de transport et de nourriture,
- proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire,
- réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec les volontaires,
- rendre compte de l'accueil de volontaires en service chaque année au cours de l'agrément de la direction interministérielle chargée de la cohésion sociale
- faciliter le contrôle engagé par la direction interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Pour répondre à certains besoins, notamment dans le cadre de la prévention santé, de la lutte contre les discriminations et de la sensibilisation aux problématiques du handicap et de précarité au sein de la population étudiante parfois très fragile, l'ésam Caen/Cherbourg a décidé de s'engager dans le dispositif du Service Civique et demander un agrément. Les volontaires du Service Civique viendront en appui des services administratifs, en lien avec le CROUS et l'association des étudiants.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de mettre en place le dispositif de service civique au sein de l'école supérieure d'art & médias de Caen/Cherbourg ainsi que décrit ci-dessus,

Autorise le président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction interministérielle chargée de la cohésion sociale,

Autorise le président ou son représentant à signer le contrat d'engagement de Service civique avec le volontaire,

Autorise le versement au volontaire d'une indemnité mensuelle selon les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 14
Votants : 22
Vote : à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20161027-32_16-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016